

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 Décembre 2015

PRESENTS : Mesdames et Messieurs

OLLIER Roger, WROBEL Philippe, BONHAMMOUR Christophe, NICOLAS Michel, LEITAO Amandine, POTHIER Aurélie, LE GUERN Stéphane,

ABSENTS EXCUSES : CHAMPOMMIER Claudette, , BUSANCIC-MERCIER Annie, MORDZIALEK David,

SECRETAIRE DE SÉANCE : Christophe BONHAMMOUR a été nommé secrétaire de séance.

DATE DE CONVOCATION: 14/12/2015

➤ **RESULTATS APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire présente les travaux de la commission d'appel d'offres concernant le dossier d'aménagement de deux logements, WC publics et mise en valeur du four à pain. Les entreprises suivantes ont présenté les offres les mieux-adaptées au projet :

N° LOT	LIBELLE LOT	ENTREPRISES	MONTANT H.T.
1	DEMOLITION MACONNERIE	SORAMA	119 998,45
2	ENDUITS EXTERIEURS	ENDUIT PRO	21 997,28
3	TRAITEMENT DES BOIS	JACQUET	1 809,98
4	CHARPENTE	LOPITAUX	18 056,79
5	COUVERTURE ZINGUERIE	LOPITAUX	34 981,04
6	MENUISERIE EXT. ALU VR ALU	ALUMETAL	22 344,70
7	MENUISERIE INTERIEURE	LOPITAUX	12 487,76
8	SERRURERIE	GS2A	13 024,41
9	ISOLATION PLATRERIE PEINTURE	DESSEAUVE	46 202,78
10	SOLS COLLES	CARTECH	6 480,28
11	CARRELAGE FAÏENCE	DE MIRANDA	9 422,63
12	AMENAGEMENT EXTERIEUR	SORAMA	8 978,48
13	PLOMBERIE SANITAIRE VMC CHAUFFAGE GAZ	PIZON	33 028,32
14	ELECTRICITE TELEPHONE TELEVISION	TAUVERON	17 371,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité entérine le choix de la commission d'appel d'offres, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et précise que les factures correspondantes seront réglées sur la section investissement. Notons que le compteur de chantier sera fourni par la société SORAMA.

Des courriers auprès de la SEMERAP, ERDF et ORANGE ont été faits pour prévoir la pose des différents compteurs. PRIMAGAZ prend à sa charge la pose de la cuve, le raccordement et les compteurs. Ce sera gratuit pour la commune. Les futurs locataires auront à leur charge la location du compteur de 15 € et leur consommation.

Le Conseil Départemental subventionnera le projet à hauteur de 7 000 € + 500 € pour le logement le plus grand au titre du PALLULOS. De ce fait, la commune bénéficiera d'un taux de TVA réduit pour les travaux concernant les logements locatifs.

En aparté de ces travaux, le conseil propose de faire installer un compteur d'eau et d'électricité dans l'atelier municipal.

➤ **MULTIPLE**

L'entretien avec M. LECONTE et Mme AUDINAT s'est bien déroulé : présentation nickel, ils recherchent dans la cuisine traditionnelle, le logement servirait de bureau. Ils demandent juste que la commune fasse faire la réfection du plafond de la cuisine.

➤ **PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au vu du nombre, en constante augmentation, des élèves fréquentant l'école communale et a fortiori la cantine scolaire et au vu des prévisions pluriannuelles des directeurs du RPI Buxières/Lapeyrouse, il faut augmenter le nombre d'heures de travail hebdomadaire de l'agent communal en charge de la restauration scolaire afin qu'elle puisse réaliser ses repas dans de meilleures conditions puisqu'elle est seule pour le faire.

Le maire propose une augmentation de deux heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette augmentation portera à 17 heures/semaine soit mensuellement 73,66 heures.

Le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'agent technique polyvalent en restauration scolaire de deux heures et MANDATE le maire pour signer tous les documents se rapportant à cette augmentation,

➤ **FREDON**

Concernant la signature de la charte d'entretien des espaces publics proposé par le FREDON, suite à l'information de la commune de YOUGH et en particulier de Mme Marie-Laure TURICHI, le conseil ne veut pas la signer pour l'instant.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- La CCID se tiendra le jeudi 04 Février 2016 à 18 heures.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que courant 2013, la ville de Clermont-Ferrand avait proposé aux communes la mutualisation de la prestation de la fourrière animale visant à améliorer la qualité du service rendu aux administrés, le respect et le traitement des animaux ainsi que la maîtrise des coûts.

La convention de groupement de commande « Fourrière Animale » devait être signée pour une durée d'un an reconductible trois fois (2014 à 2016). La municipalité en place à l'époque n'avait pas donné une suite favorable.

Après avoir pris des renseignements auprès du service «Hygiène et Prévention » de la ville de Clermont-Ferrand en charge de ce dossier, l'estimation de la prestation pour l'année 2016 pour la commune serait d'environ 0,80 € HT par habitant.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte d'adhérer au service de Fourrière Animale pour l'année 2016 pour un coût estimé de 0,80 € HT par habitant

- Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errant ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été décidé de constituer au 1^{er} janvier 2015 un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics. Le marché issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2016, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi pour la passation d'un nouveau marché d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

La commune de CLERMONT-FERRAND en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature et notification du marché.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et règlera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Compte tenu de la spécificité de la nature de l'activité « fourrière animale », la procédure engagée sera celle prévue par l'article 30 du Code des Marchés Publics ; La forme du marché proposée est donc un marché ordinaire passé en procédure adaptée selon les modalités prévues aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics pour une durée de 4 ans.

Pour la commune de BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT, l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 190,40 € HT (*estimation : 0,80 € HT par an et par habitant*).

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve ces dispositions, autorise le maire ou son représentant à signer la Convention de groupement de commandes et accepte que Monsieur le Maire ou son représentant signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

- Le maire informe qu'un projet de Vélorail sur l'ancienne voie de chemin de fer Volvic/Lapeyrouse est lancé. La boucle se ferait entre Lapeyrouse et St Eloy et serait d'une distance de 8,8 km.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.